

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du 1^{er} Avril 2025

Délibération n°2025-MAIRIE-013

L'an deux mil vingt-cinq, le premier du mois d'Avril à 18h45 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, COULET Philippe, COQUARD Philippe, FORESTIER Mathias, LECOURT Didier, NARDINI Carole, RAMON Guillaume, RIBIERE Ludovic, SAUVAIRE Manuela

Procurations : BOUNOUA Houassilla (pouvoir à Mme NARDINI Carole)

Absents excusés : DURET Laëtitia, BOUNOUA Houassilla, PRATLONG Maxime

Absents : BONICEL Carole, COMPAN-RICHARD Agnès, VAGNEUX Virginie

Mme SAUVAIRE Manuela a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 BUDGET PRINCIPAL M57

Nb de
conseillers en
exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 9

Monsieur le Maire rappelle que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».
Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Convocation le :
20/03/2025

- Le CFU rationalise et **modernise** l'information **budgétaire et comptable** soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,

- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de **données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux** apprécier la situation financière du budget concerné.

- Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans **une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires** (BP, DM et CA actuel).

- La confection de ce *document* commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Le Maire certifie sous sa responsabilité que le présent document est conforme à la décision prise en séance et que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Transmis au représentant de l'Etat le : 07/04/2025

Affiché le : 07/04/25

Accusé de réception en préfecture
030 21 300 18 29 - 20250407-2025-MAIRIE-013-AI
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2024 du budget principal M57, conformément à l'article L. 2121- 14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Didier LECOURT en sa qualité d'adjoint délégué aux finances.

Monsieur Didier LECOURT, adjoint délégué aux finances, président de séance, soumet à l'assemblée délibérante, le CFU 2024 du budget principal M57 dressé par Monsieur Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire et Monsieur Pascal FRITISSE, comptable de la collectivité

Ce CFU fait ressortir les résultats suivants :

Le Maire certifie sous sa responsabilité que le contenu de la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Transmis au représentant de l'Etat le : 07/04/25
Affiché le : 07/04/25

Accusé de réception en préfecture
036-213601829-20250407-2025-MAIRIE-013-AI
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

LIBELLES	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS		
REPORTES		
DEPENSES		
RECETTES		
EXERCICE		
2024		
101 812,15		
1 094 064,73		
1 195 876,88		

LIBELLES	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS		
REPORTES		
DEPENSES		
RECETTES		
EXERCICE		
2024		
48 090,15		
735 834,37		
738 382,01		
738 382,01		

LIBELLES	ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS		
REPORTES		
DEPENSES		
RECETTES		
EXERCICE		
2024		
48 090,15		
1 692 830,76		
1 934 258,89		
1 934 258,89		

45 542,51	
-----------	--

274 457,49	
230 000,00	
550 000,00	

238 880,49	
BESOIN DE FINANCEMENT	
EXCEDENT DE FINANCEMENT	
RESTE A REALISER DEPENSES	
RESTE A REALISER RECETTES	

150 000,00	
88 880,49	

193 337,98	
------------	--

au compte 1068 (recette d'investissement)	
au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	

Affection d'excédent de fonctionnement

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le : 07/04/25

Affiché le : 07/04/25

09001829-20250407-2025-MAIRIE-013-AI

Après présentation des CFU 2024 du budget principal M57, Monsieur Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de les voter.

Monsieur Didier LECOURT invite l'assemblée à se prononcer sur le CFU de l'exercice 2024.

Le conseil, après en avoir délibéré :

- Approuve le compte financier unique du budget principal M57
- Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

VOTE : A l'unanimité des membres présents

Pour copie conforme

le Maire

Didier Lecourt, Président de Séance



Le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a été régulièrement adoptée et que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Transmis au représentant de l'Etat le : 07/04/25
Affiché le : 07/04/25

Accusé de réception en préfecture
030-213001829-20250407-2025-MAIRIE-013-AI
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025